



COMMISSION
SCOLAIRE DE LAVAL

Laval, le 7 septembre 2017

Monsieur Sébastien Proulx
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Édifrice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8

CCE – 028M
C.P. – P.L. 144
Gratuité des
services éducatifs

Objet : Avis sur le projet de loi 144

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Centre administratif
955, boul. Saint-Martin Ouest
Laval (Québec) H7S 1M5
Téléphone : 450 662-7000
Télécopieur : 450 625-2042
<http://www.cslaval.qc.ca>

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre du projet de loi 144 qui vient modifier la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire, la Commission scolaire de Laval (CSDL) trouvait important de donner son avis sur le sujet.

En ce sens, nous comprenons que les modifications proposées par l'État viendront accroître la portée du droit à la gratuité des services éducatifs et renforcer les mesures visant à respecter l'obligation de fréquentation scolaire. Nous sommes d'ailleurs persuadés que l'assouplissement des règles d'admissibilité pour la gratuité scolaire sera bénéfique pour les élèves et soutiendra notre mission éducative.

Par ailleurs, relativement au chapitre de la gratuité, nous croyons qu'il faudrait s'assurer d'apporter des précisions sur les documents valides à considérer pour l'inscription d'un élève et voir à émettre un code permanent afin que chaque milieu puisse donner les mêmes services à tous les élèves.

La Commission scolaire de Laval accueille également de façon très favorable les modifications proposées pour le volet de l'obligation de fréquentation scolaire. Toutefois, nous tenons à rappeler toute l'importance qui doit être accordée au maintien d'une bonne communication afin de s'assurer d'une collaboration optimale avec les parents. C'est pourquoi il serait essentiel de bien définir le règlement en matière d'enseignement à la maison, avec des balises claires et des mécanismes de concertation entre les intervenants impliqués. Le tout devra être rendu public au plus tard le 1^{er} juin 2019.

Louise Lortie
Présidente
Poste téléphonique : 1050
llortie@cslaval.qc.ca

De plus, la Commission scolaire de Laval voit positivement la mise en place d'une Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison, car des ajouts aussi importants dans la Loi se doivent d'être réalisés avec la participation des acteurs du réseau, qui sont des partenaires de premier ordre.

Enfin, notre commission scolaire tient à préciser qu'elle respecte entièrement le choix des parents de proposer une expérience éducative différente à leurs jeunes en les scolarisant à la maison. L'ajout de certains articles de loi va permettre de mieux accompagner le parent dans ses droits et obligations et de s'assurer que les jeunes scolarisés à la maison soient en mesure, si les parents le désirent, de réintégrer le système scolaire.

Espérant que cet avis puisse contribuer au projet de loi 144, nous vous remercions de votre attention et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, nos plus cordiales salutations.

La présidente,



Louise Lortie

c. c. Anne-Marie Larochelle
Secrétaire de la Commission de la culture et de l'éducation
Direction générale des affaires parlementaires